Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240206-DELIB-011-2024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Février 2024 - Délibération n°24-011

Objet : Adhésion au dispositif fédéral de la carte jeune 2024

Le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
M. EL AIMER donne procuration à M. PLA, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à J-J. GRANAT, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, D-A. ROUX donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D. GUIOT.
ABSENT : E. SIFUENTES,
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7ème adjoint

La fédération française de course camarguaise renouvelle son dispositif « carte jeune 2024 ».

Ce dispositif lancé en 2022 a été un succès, près de 2 400 cartes jeunes ont été délivrées en 2023.

Cette carte jeune permet de faire découvrir et d'assister régulièrement aux courses camarguaises à des conditions tarifaires très accessibles.

Les bénéficiaires de cette carte doivent avoir moins de 18 ans au moment de la souscription ou être détenteur d'une carte d'étudiant avec un âge maximum de 25 ans.

Cette carte sera délivrée gratuitement par la fédération française de course camarguaise sur demande de souscription en format dématérialisée.
Cette carte ne sera valable que pour les courses camarguaises.

La carte sera munie d'un QR code, d'une photo, d'un nom et prénom et d'une année de validité.
Le guichetier muni de son portable, devra scanner la « carte jeune » pour vérifier si la personne est bien enregistrée comme bénéficiaire sur le site de fédération et vendre la place au tarif « carte jeune ».

Sur présentation de cette carte au guichet des arènes, le jeune bénéficiera d'un tarif particulier :

- 2€ pour les courses de Ligue, vaches, taureaux jeunes et neufs, Avenir,
- 5€ pour le niveau AS.

La commune souhaite adhérer à ce dispositif pour les courses camarguaises qui ont lieu les 27 avril et 26 août 2024.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240206-DELIB-011-2024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès et la promotion de la course camarguaise auprès d'un public jeune ;
Considérant la volonté de la commune d'adhérer au dispositif carte jeune proposé par la fédération française de courses camarguaise afin de proposer des tarifs préférentiels pour les jeunes ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'adhésion au dispositif carte jeune 2024 pour les courses camarguaises qui ont lieu les 27 avril 2024 et le 26 août 2024.

ARTICLE 2. Le maire Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2024
Affichage ordre du jour : 31 janvier 2024
Présents : 22
Suffrages exprimés : 28
Absents : 7
Publiée le :

0 9 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».